

Avis d'audition

Demande de dérogation mineure

Veillez prendre note que le 9 juillet 2019 à 19 h 30 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à la salle, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante aux dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé :

Lot 3 130 591 du cadastre du Québec

Ce lot est situé au 1265, rue du Titanic.

La demande de dérogation mineure n° 2019-0026 concerne un empiètement de la piscine creusée dans la marge arrière.

- Autoriser la piscine creusée à une distance de 1,35 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que la distance prescrite au paragraphe 1° a) de l'article 85 du Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, stipule que toute piscine doit être implantée à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain. Il s'agit donc d'une dérogation de 0,15 mètre quant à la distance minimale prescrite.

Le tout tel que démontré par le plan de localisation signé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, sous la minute 29011, daté du 22 mai 2019.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Sainte-Catherine, ce 12 juin 2019

(Signé) Me Pascalie Tanguay
Me Pascalie Tanguay, directrice
Services juridiques et greffe